ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT Besançon, le 13 décembre 2021

ARRETE n° 2021-40
Relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon

Le recteur de la région académique Bourgogne – Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique
Vu l'avis du comité technique académique réuni le 13 décembre 2021

En application des textes en vigueur, le Recteur arrête la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence.

Article 1 : La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels proposés dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée scolaire 2022 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels mutualisés sur une ville ou une zone géographique de l'académie est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les séries technologiques autorisées à fonctionner dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée 2022 sont arrêtées conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Madame la secrétaire générale d'académie, madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,
Recteur de région académique
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,

Jean-François CHANET